

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2023-39

Date de la convocation : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 69

Conseillers représentés : 18

Le douze avril deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 DIEUDONNE Jean Claude , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre (depuis 19:33:02) , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 080 LORFEUVRE Géraud , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 104 BOLY Francis , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann , 112 FESTUOT Annie , 115 MACHINET Jean Baptiste (depuis 19:31:36) , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel) , 013 LALONDE Loïc (à 012 RATAUX Frédéric) , 014 GOMEZ Jean-Baptiste (à 015 THIERION Vincent) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre (à 006 NANJI Léopold) , 024 DE POUILLY Jean (à 060 MANCEAUX Christophe) , 037 LEFORT Sylvie (à 038 SEMBENI Anne) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCKET Eric) , 059 LECLERCQ Guy (à 068 HAULIN Bertrand) , 085 DEGLAIRE Thierry (à 086 MACHINET Thierry) , 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline) , 102 BAUDART Martine (à 112 FESTUOT Annie) , 103 BERGERY Marie Claude (à 118 LEBON Christophe) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 110 DION Valentine) , 116 LAIES Benoît (à 121 RENOLLET Hubert) , 117 LAMPSON Nadège (à 120 PAYEN Françoise) , 119 LESUEUR Patricia (à 111 DUGARD Yann) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 104 BOLY Francis)

Secrétaire de séance : M. Géraud LORFEUVRE

OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE

Vu le projet de territoire ;

Considérant la volonté d'accompagner financièrement les investissements structurants liés services à la personne ;

Vu l'avis favorable de la commission Services à la personne en date du 22/03/2023,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 84 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (048 FOURCART Marie Hélène , 056 DANNEAUX Dominique , 087 SALEZ René)

- DE VALIDER le règlement du dispositif de soutien aux activités de Services à la personne figurant en annexe de la présente délibération

- DE DELEGUER au Bureau communautaire les décisions d'attribution des aides relatives à ce dispositif

- DE CHARGER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoit SINGLIT

Annexe à la délibération 2023-39

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE SERVICES A LA PERSONNE

Règlement d'intervention

1. Préambule

Ce dispositif vise à favoriser le développement des **activités de services à la personne**. Il n'est pas cumulable avec un autre dispositif d'aide, comprenant les partenaires signataires de conventions cadre, mis en place par la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

2. Objectifs du dispositif

L'objectif général est d'accompagner les investissements liés aux projets entrant dans le champ des activités de services à la personne.

3. Bénéficiaires

Les personnes morales et privées enregistrées au répertoire SIRENE, ainsi que les associations 1901, ayant une activité liée aux services à la personne sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

4. Projets éligibles

- Les investissements permettant la création ou l'amélioration d'équipements structurants répondant au « Projet de territoire » en matière de services à la personne, notamment en matière de « bien vieillir sur le territoire »
- Les investissements permettant de favoriser l'accueil d'une profession médicale, paramédicale ou médico-social n'existant pas sur le territoire ou répondant à un besoin sur une partie du territoire
- Les investissements permettant le développement de la télémédecine
- Les investissements portant sur la création, le développement et/ou l'amélioration de structures associatives ou collectives pour la petite enfance

Un même porteur ne pourra obtenir qu'une seule attribution d'aide durant la durée du dispositif.

5. Dépenses éligibles

Les investissements ne doivent pas avoir été engagés ou réalisés préalablement à la demande d'aide.

- Aménagement, modernisation et réhabilitation de locaux professionnels ;
- Equipements, matériels, matériel informatique/logiciels (hors consommables) ;
- Frais de communication.

Le matériel d'occasion est éligible dans les conditions suivantes :

- avoir un prix inférieur au matériel neuf ;
- fournir une attestation confirmant que le matériel n'a pas fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années ;
- fournir une attestation de conformité ou de mise aux normes des différents matériels ;

6. Dépenses inéligibles :

- Acquisition de biens immobiliers ou fonciers et frais connexes
- Les frais financiers : intérêts débiteurs, agios
- La TVA récupérable
- Les amendes, pénalités financières et frais contentieux

7. Nature et montant de l'aide

- Section : Investissement
- Taux : 20 % du montant HT ou TTC (selon régime TVA)
- Plancher d'intervention : 500 €
- Plafond d'intervention : 5 000 €

Le montant total des aides cumulées, obtenues par le bénéficiaire, ne pourra être supérieur à un taux de 80%

8. La demande d'aide

Pour bénéficier d'une aide, une demande doit être adressée par le porteur du projet à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Un dossier lui est remis, lequel précise la liste des documents annexes à fournir

L'opération ne peut commencer qu'après le dépôt du dossier de candidature complet auprès des services de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et qu'après l'envoi d'un accusé de réception autorisant le démarrage de l'opération.

En dehors de frais d'études ou d'expertise comptable éventuels liés au montage du projet, les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature émise par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ne pourront pas être prises en compte.

Ces documents ne préjugent en aucun cas de la décision du Bureau.

9. Engagement du bénéficiaire

- *Le porteur s'engage à maintenir son activité sur le territoire de l'Argonne Ardennaise pendant 3 ans à compter de la date du paiement final de l'aide*

- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise sur tout support de communication durant l'année qui suit l'attribution de l'aide.

10. Modalités de versement et de remboursement éventuel de l'aide

Les modalités de versement sont précisées dans la décision attributive de subvention ou dans la convention de financement.

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise se réserve le droit de ne pas verser au bénéficiaire tout ou partie de l'aide ou de faire mettre en recouvrement le montant intégral de l'aide versée dans les hypothèses ci-après :

- manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise,

11. Dispositions générales

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet ;
- le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis ;
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés et de l'application de la réglementation en vigueur ;
- Selon le projet, des pièces complémentaires pourront être exigées
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt local du projet. Le Bureau communautaire sera chargé de délibérer sur les demandes d'aides, après avis de la commission Services à la Personne ;
- l'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le ou les organes délibérants compétents.

12. Suivi, contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée peut faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.